



DEMANDE REMBOURSEMENT ACTIVITES / SORTIES INDIVIDUELLES

Cet avantage porte exclusivement sur les sorties dont l'adhérent a bénéficié à titre personnel : pas de remboursement pour des accompagnants non adhérents (famille, amis,...). Il ne pourra pas être demandé pour des activités initiées par l'ATSCAF ou par l'Action Sociale et la SRIAS. De même, les sorties ayant fait l'objet d'un achat via la plateforme Emile's ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement.

Les inscriptions à des activités sportives (courses à pied, tournois sportifs, ...) ainsi que les inscriptions à des cours dans un club ou une association ne sont pas concernées par cet avantage.

Le remboursement consiste en une prise en charge partielle à hauteur de 50 % par sortie réalisée dans l'Ain, dans la limite de 25 € pour la saison (événements ayant lieu du 01/09/2025 au 31/08/2026).

La participation est plafonnée à 10 € pour la saison pour les sorties dans les départements limitrophes (inclus dans les 25 €).

NOM et PRENOM de l'adhérent :

ACTIVITE / SORTIE :

LIEU :

DATE :

Tarif de l'activité :

Pièce(s) justificative(s) (copie ou originale) à joindre accompagnée d'un RIB pour permettre le remboursement par virement

Une demande faite par mail doit parvenir à l'adresse suivante :
atscaf01.president@mailo.com